

Guide de la demande de réexamen d'une décision rendue concernant un régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Ce guide est fourni uniquement à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables.

Le réexamen est votre recours pour qu'une décision rendue en vertu des dispositions d'un régime de retraite du secteur public (RRSP) concernant l'un des sujets suivants soit revue :

- votre admissibilité à l'un des régimes de retraite du secteur public que nous administrons;
- le nombre de vos années de service ou vos périodes de cotisation reconnues;
- votre salaire admissible;
- le montant de vos cotisations;
- le montant de vos prestations de retraite;
- tout bénéfice, avantage ou remboursement prévu par les dispositions de l'un de nos régimes.

Votre demande peut être faite par une personne autorisée à vous représenter. Il peut s'agir, par exemple, de votre conjointe ou conjoint, de l'un de vos enfants, d'une avocate ou d'un avocat ou d'une personne représentant votre syndicat. Notez qu'une copie de la décision du comité de réexamen sera transmise à cette personne.

Délai pour présenter une demande de réexamen

Votre demande de réexamen doit être reçue à Retraite Québec dans **les 12 mois** suivant la date de la transmission de la décision rendue en vertu des dispositions du RRSP concerné.

Par contre, si vous contestez une proposition de rachat sans en avoir effectué le paiement total ou les versements requis, vous avez 60 jours à compter de la date de production de la proposition pour soumettre votre demande de réexamen afin de préserver la validité de cette proposition. Prenez note que, dans ce cas, des intérêts s'ajouteront à la somme due. Ils seront calculés à partir de la date de production de la proposition de rachat initiale jusqu'à la date de l'avis transmis après le réexamen.

Comités de réexamen

Des comités de réexamen distincts ont été mandatés pour analyser les demandes du personnel cadre, des agents de la paix en services correctionnels, des membres de la Sûreté du Québec, des élus municipaux ainsi que du personnel de la fonction publique et des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Le comité de réexamen concerné est l'instance responsable de revoir la décision que vous désirez contester.

Ce comité est composé de deux représentants du gouvernement et de deux représentants des participants et prestataires. Il procède à l'étude de votre demande dans le respect des faits et des lois applicables, tout en tenant compte de vos arguments et, s'il y a lieu, des faits nouveaux qui lui sont soumis. À cette fin, le comité peut vous demander de fournir certains documents pertinents pour analyser votre demande.

Veuillez noter que la personne qui présente une demande de réexamen et/ou celle qui la représente ne peuvent pas assister à la séance du comité de réexamen.

Décision

La décision rendue par les membres du comité est transmise à la personne qui a fait la demande. Cette dernière peut contester la décision en arbitrage dans les 90 jours suivant son envoi.

Si les membres du comité de réexamen ne peuvent rendre une décision étant donné un partage égal des voix, la décision initiale de Retraite Québec est réputée maintenue et la demande de réexamen est alors dirigée en arbitrage.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4881

Sans frais : 1 800 463-5533

Demande de réexamen d'une décision

Régime de retraite du secteur public

Le réexamen est un recours pour qu'une décision rendue soit revue. Si vous avez uniquement besoin de renseignements additionnels sur la décision rendue, communiquez avec notre Centre de relations avec la clientèle au 418 643-4881 ou sans frais au 1 800 463-5533.

Notez de plus que ce formulaire n'a pas à être rempli dans le cas d'une demande refusée en raison d'un document manquant. Le cas échéant, transmettez ce document au service concerné en indiquant vos nom de famille et prénom, ainsi que votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'identification.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur votre identité (personne qui fait la demande)

Numéro d'assurance sociale		Régime de retraite concerné (exemple: RREGOP, RRPE, RRE, RRF, etc.)	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Français	
Au travail <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Anglais	
Autre <small>ind. rég.</small>			
Poste			

2. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime (si différente de celle qui fait la demande)

Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour

3. Renseignements relatifs à l'emploi de la personne qui participe ou qui a participé au régime

Nom de l'employeur actuel ou du dernier employeur visé par un régime de retraite du secteur public	
Fonction exercée	Nom du syndicat ou de l'association d'employés (s'il y a lieu)
Poste occupé: <input type="checkbox"/> syndicable <input type="checkbox"/> non syndicable (par exemple, un poste de cadre)	

4. Demande de réexamen

La demande de réexamen doit être appuyée par des arguments et, au besoin, par des articles de loi ou des règlements. Veuillez vous assurer que le délai pour présenter votre demande est respecté. La date de la décision rendue est une donnée essentielle au traitement de la demande.

Expliquez pourquoi vous faites une demande de réexamen.

Je demande le réexamen de la décision rendue le

année	mois	jour

4. Demande de réexamen (suite)

Si vous souhaitez transmettre des documents pour appuyer votre demande, vous pouvez fournir des copies claires et lisibles de ceux-ci. Au besoin, nous pourrions exiger les originaux ou des copies conformes.

Notez qu'il est préférable de joindre une copie de la décision contestée à la demande de réexamen.

Liste des documents déposés :

Note : Vous pouvez joindre une page additionnelle si nécessaire.

5. Renseignements sur la personne autorisée à représenter la personne visée par la demande

À quel titre représentez-vous la personne qui fait la demande?

- Conjointe ou conjoint
 Fils ou fille
 Avocate ou avocat
 Représentante ou représentant syndical
 Autre. Précisez : _____

Avez-vous déjà fourni une procuration ou un mandat de protection? Oui Non

Si non, veuillez joindre ce document à la demande.

Nom de famille

Prénom

Nom du cabinet juridique, de l'association ou du syndicat (le cas échéant)

Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)

Ville

Province

Pays

Code postal

Téléphone

ind. rég.

ind. rég.

Au domicile

Autre

Au travail

ind. rég.

Poste

Langue de correspondance

Français

Anglais

6. Déclaration de la personne qui fait la demande ou de celle qui la représente

En transmettant le présent formulaire, je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents au :
www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire et les documents à l'adresse suivante :
 Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9